

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Dérogation interdiction d'utilisation des terrains de football Henri Montal

N/Réf. : AR2025/011

Le Maire d'OLEMPS,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- Considérant que les terrains ont besoin d'être utilisés exceptionnellement

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisation des terrains de football du stade Henri Montal d'Olemps, seront autorisés du 18 au 20 février 2025 pour le stage de foot du club AS Olemps ;

Article 2 : Le présent arrêté déroge à l'interdiction d'utilisation de l'arrêté N°AR2025006 du 24 janvier 2025.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié et affiché au président de l'association de football.

Article 4 : Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron, Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez, M. le Président du District Aveyron Football, Monsieur le Président de la ligue Occitanie de Football.

Fait à Olemps, le 7 février 2025

Le Maire,
Sylvie LOPEZ,

